

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	14 juin 2024
- Convocation distribuée le :	14 juin 2024
- Affichage de la liste des délibérations le :	28 juin 2024
- Publication du procès-verbal sur le site internet de la Ville le :	4 octobre 2024

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoints.
- M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, Mme BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, Mme BARDOUL, Mme DEL MANCINO, Mme MALARY, Mme MENZRI, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Nadine CADET à M. Jacky THOUVENIN
- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON
- M. Gilles SAPIRSTEIN à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à Mme Aïcha MENZRI
- M. Gabriel HOFFER à M. Mallory KOENIG
- M. Jean-Louis KATZ à M. Christophe CHEVARDÉ

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Aïcha MENZRI

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 6 mai 2024, l'avenant qui a pour objet le transfert du marché, relatif au lot n°1 Gros Œuvre – Démolitions dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du foyer Foch, de l'entreprise GEMO CONSTRUCTIONS à l'entreprise SAS NEW MORE domiciliée au 260 rue Pierre et Marie Curie à 54710 LUDRES.

Les modalités du marché en cours restent inchangées ;

2.- accordé le 6 mai 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 mai 2024 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° TOMBES 215 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

3.- accordé le 10 mai 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 10 mai 2024 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° TOMBES 216 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 67 euros ;

4.- accepté le 7 mai 2024, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixée pour l'année 2024;

5.- accepté le 14 mai 2024, le contrat proposé par la société PEGASE SECURITE qui a pour but d'assurer les interventions et les mesures conservatoires à adopter lors des déclenchements des alarmes de télésurveillance des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois ;

6- accordé le 14 mai 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 28 février 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° T – 9 est accordée à titre de renouvellement de concession nouvelle moyennant la somme de 67 euros ;

7.- accepté le 23 mai 2024, l'offre de prix proposée par la société BSSI Conseils – SMART SOLUTIONS, sise 8 rue Albert Einstein – Parc Saint-Jacques 2 à 54320 Maxéville, pour la mission de la maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un espace de vie sociale situé 4 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

L'étendue de la mission comprend les interventions suivantes :
L'avant-projet, le projet de la consultation des entreprises, l'analyse des offres des entreprises, le suivi de travaux et la réception de travaux.

La rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme de 15 400 euros HT.

La durée d'exécution du marché public est de 12 mois ;

8.- accepté le 23 mai 2024, l'avenant de régularisation pour l'année 2024 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 613,01 euros TTC ;

9.- accordé le 28 mai 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 18 mai 2024 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° TOMBES 217 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

10.- accepté le 3 juin 2024, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy à Madame et Monsieur J.

Le bail est établi à compter du 1^{er} août 2024 et porte sur un appartement de type F3 d'une surface de 87 m² à Essey-lès-Nancy, pour lequel une durée de six années est fixée moyennant un loyer mensuel de 785,64 euros. Le loyer est révisable le 1^{er} juin de chaque année.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 45 euros. Un réajustement sera opéré chaque année en fonction des dépenses réellement effectuées ;

11.- accepté le 3 juin 2024, la convention d'occupation précaire et recevable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Madame et Monsieur J.

Elle prend effet à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, Madame et Monsieur J. verseront à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 556,20 euros, payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers ;

12.- accepté le 7 juin 2024, l'offre de prix proposée par HISCOX, 38 avenue de l'Opéra 75002 PARIS, portant sur la souscription d'assurances multirisques pour les expositions pour les membres du groupement de commandes.

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la ville de Laxou et à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les autres membres.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élève à 1 200 euros TTC pour l'assurance multirisque pour les expositions, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

COLLECTIVITES	HISCOX
1-VILLE D'ESSEY LES NANCY	200,00 €
4-VILLE DE FLEVILLE DEVANT NANCY	200,00 €
6-VILLE DE MALZEVILLE	200,00 €
8-VILLE DE LUDRES	200,00 €
10-VILLE DE LAXOU	200,00 €
14-VILLE DE SAINT-MAX	200,00 €
TOTAL EXPOSITIONS TEMPORAIRES	1 200,00 €

13.- accepté le 7 juin 2024, l'offre de prix proposée par GROUPAMA GRAND EST, 30 boulevard de Champagne, BP 97830, 21078 DIJON Cedex, portant sur la souscription d'assurances flotte automobile pour les membres du groupement de commande.

La durée du marché a été fixée à quatre ans et six mois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la ville de Laxou et à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les autres membres du groupement.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élève à 76 324,35 euros TTC pour l'assurance flotte automobile, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

COLLECTIVITES	GROUPAMA GRAND EST
1-VILLE D'ESSEY LES NANCY	12 544,18 €
4-VILLE DE FLEVILLE DEVANT NANCY	6 153,84 €
6-VILLE DE MALZEVILLE	5 123,46 €
8-VILLE DE LUDRES	14 058,45 €
9-CCAS DE LUDRES	1 180,56 €
10-VILLE DE LAXOU	12 327,88 €
11-CCAS DE LAXOU	1 188,94 €
12-VILLE DE PULNOY	6 488,10 €
14-VILLE DE SAINT-MAX	16 741,23 €
16-SI GESTION CRECHE FRIMOUSSE	427,71 €
TOTAL FLOTTE AUTOMOBILE	76 234,35 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui, se substituant au compte administratif et au compte de gestion, retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2023, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		350 000,00 €	237 263,13 €		237 263,13 €	350 000,00 €
Opérations de l'exerc.	5 825 729,44 €	6 605 450,11 €	1 525 695,90 €	1 456 348,38 €	7 351 425,34 €	8 061 798,49 €
Total	5 825 729,44 €	6 955 450,11 €	1 762 959,03 €	1 456 348,38 €	7 588 688,47 €	8 411 798,49 €
Résultats de clôture		1 129 720,67 €	306 610,65 €			823 110,02 €
Restes à réaliser 2023			303 528,77 €	378 328,43 €	303 528,77 €	378 328,43 €
Totaux cumulés	5 825 729,44 €	6 955 450,11 €	2 066 487,80 €	1 834 676,81 €	7 892 217,24 €	8 790 126,92 €
Résultats cumulés		1 129 720,67 €	231 810,99 €			897 909,68 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et après que M. Le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. ROSSIGNON élu par le Conseil Municipal, l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

4°) Reprise des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et à son inscription au budget primitif 2024 conformément au tableau ci-après.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et après avoir procédé à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2023, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

Résultat estimé de l'exercice	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u>	+ 779 720,67 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	+ 350 000,00 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 1 129 720,67 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si déficit)	
	-306 610,65 €
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</u>	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	
	+ 74 799,66 €
Besoin de financement F. = D. + E.	-231 810,99 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 129 720,67 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	629 720,67 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	500 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 74 799,66 € ; autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte financier unique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5°) Subvention à l'association Saint-Max Essey Club Athlétic (SMECA)

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Saint-Max Essey Club Athlétic (SMECA) a sollicité les communes de Saint-Max et Essey-lès-Nancy à hauteur de 300 € pour l'organisation des

championnats Grand Est de marche athlétique dans le stade Raymond Petit à Tomblaine.

Or, cette demande nouvelle n'avait pas été prise en compte lors de l'instruction de la demande de subvention du club et n'a donc pu faire l'objet du vote d'une subvention lors de la séance du conseil municipal du 25 mars dernier.

Par ailleurs, cette manifestation comptant plusieurs marcheuses de niveau national et international organisée le 13 avril dernier a permis de promouvoir l'athlétisme et la marche athlétique sur le territoire métropolitain et de faire découvrir cette discipline auprès des jeunes et du grand public, notamment les jeunes Ascéens.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 11 juin 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 300 € au profit de l'association Saint-Max Essey Club Athlétique (SMECA).

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget 2024, article 65748 - « Subvention aux associations » sont suffisants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « marchés d'assurances » du 5 février 2024

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 25 mars 2024, le conseil municipal a adhéré au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances, ainsi que son CCAS et sa caisse des écoles et les villes de Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, et leurs CCAS, le syndicat intercommunal Frimousse et le SIVU Saint Michel Jéricho Grands Moulins.

En l'occurrence, plusieurs membres du groupement avaient adhéré au lot 5 « Assurance des dommages aux biens », dont la ville d'Essey-lès-Nancy.

Or, il appert à l'issue de la commission d'appel d'offres (CAO) du 7 juin 2024 que l'offre pour le lot 5 « Assurance des dommages aux biens » a été déclarée irrégulière. Par ailleurs, la CAO a décidé à l'unanimité après avoir recueilli les avis consultatifs des membres du groupement représentés de modifier la convention constitutive du groupement par voie d'avenant, notamment son article 1 en procédant au retrait du lot 5 « Assurance des dommages aux biens » du groupement de commandes.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 11 juin 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « marchés d'assurances » du 5 février 2024 joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « marchés d'assurances » du 5 février 2024, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le transfert au 1^{er} septembre prochain du gardien du gymnase Emile Gallé à la Métropole du Grand Nancy suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire, et considérant l'intérêt pour la ville de disposer d'un agent en capacité d'assurer le gardiennage et la surveillance de différents bâtiments communaux et lieux publics à compter de cette même date, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant, par ailleurs, l'éligibilité de plusieurs agents à un avancement de grade et les orientations définies dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et considérant également l'intérêt pour la ville de disposer :

- de deux agents expérimentés pour assurer l'exécution de tâches administratives spécialisées, supposant la connaissance et l'application de règles administratives et comptables avancées, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- de deux agents expérimentés en charge de fonctions d'entretien et de maintenance de locaux et équipements appartenant à la collectivité, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un agent expérimenté en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à hauteur de 31,5/35^{ème} ;

- d'un agent en charge de missions et de travaux électriques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant l'exécution dans les règles de l'art de travaux exécutés en régie, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- d'un agent en charge de tâches de gestion administrative et de rédaction d'actes juridiques, notamment dans le domaine de l'état civil et de la gestion du cimetière, il est proposé de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'un agent concourant à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines des ressources humaines, des finances et de la commande publique, au travers notamment de la réalisation d'études financières, juridiques et prospectives, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Il est précisé que les postes libérés à la suite des avancements de grade seraient proposés à la suppression du tableau des effectifs lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Considérant, par ailleurs :

- le licenciement d'un animateur principal de 2^{ème} classe ;
- le recrutement d'un chargé de développement de la politique enfance-jeunesse de la ville en contrat de projet ;
- le recrutement d'un technicien en charge de la gestion du patrimoine communal suite à la mutation externe de l'agent chargé de ces fonctions ;
- le recrutement d'un contrat aidé pour l'assistance au personnel enseignant dans l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants en remplacement d'un contrat aidé arrivé à échéance ;
- le départ en retraite d'un agent d'entretien titulaire ;
- l'intégration dans les effectifs d'un agent contractuel en charge de l'entretien des locaux ;
- l'admission en retraite pour invalidité d'un agent de voirie titulaire ;
- le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent chargé de création graphique titulaire ;
- le détachement sur des fonctions administratives d'un agent d'entretien titulaire ;

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création :

- de trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à hauteur de 31,5/35^{ème} ;
- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 012 – « charges de personnel » du budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8°) Dissolution du SIS - Transfert de personnel

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La dissolution du SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) a été engagée par arrêtés préfectoraux, à effet en dates des 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} mars 2023, venant régler la question du transfert des propriétés vers la Métropole du Grand Nancy, pour les équipements sportifs, et vers le Conseil départemental pour les collèges.

Avec le transfert des bâtiments et d'une partie des personnels du SIS affectés au siège, c'est également le transfert des personnels communaux affectés sur site (gardiens) et pris en charge financièrement par la Métropole sur les différents gymnases qui doit s'opérer.

Dans ce cadre et après avis de la Préfecture, il a été acté que le transfert se fasse dans les mêmes conditions que lors d'un transfert de compétences d'une commune vers un EPCI (article L.5211-4-1 CGCT) dans la mesure où il s'agit bien d'un transfert des communes (suite à dissolution du SIS), vers la métropole, d'un service public pour lequel du personnel est affecté pour les besoins du propriétaire.

Afin de permettre l'échange et la concertation avec les agents concernés, un partenariat transitoire avec les communes sur lesquelles sont situés les équipements a été établi, selon une convention de mise à disposition approuvée en conseil métropolitain du 29 juin 2023, arrivée à échéance au 30 juin 2024.

Cette convention intégrait principalement les dispositions suivantes :

- la mise à disposition d'un équivalent temps plein pour le gardiennage par la commune sur le temps scolaire ;
- un remboursement par la Métropole des charges et salaires du gardien sur le temps scolaire, dans la limite d'un adjoint technique au 5^{ème} échelon.

Si le remboursement est basé sur un gardien par site, sur le temps scolaire uniquement, certaines communes ont souhaité un fonctionnement différencié :

- 4 communes mettent en place le modèle de la convention avec un gardien mis à disposition sur le temps scolaire remboursé (Essey, Laxou, Malzéville, Dommartemont) ;
- 3 communes financent un second gardien, en complément de celui remboursé afin d'offrir un temps de présence supplémentaire en journée, le soir et le week-end (Jarville, Villers-les-Nancy, Nancy) ;
- 1 commune met à disposition trois gardiens pour un total d'un Equivalent Temps Plein (Vandoeuvre) ;

- 2 communes ont laissé la gestion complète du site à la Métropole (Heillecourt et Pulnoy).

Le transfert des effectifs étant fixé au 1^{er} septembre 2024, cela nécessite de prolonger de deux mois, par voie d'avenant (selon projet joint en annexe), les conventions en cours avec les communes qui sont arrivées à échéance au 30 juin 2024.

Ce transfert s'effectue dans le respect de l'enveloppe budgétaire dévolue à cet effet soit un agent par équipement sportif.

La commune d'Essey-lès-Nancy est concernée par le transfert comme suit :

Gymnase	Nombre de gardien	Nombre de poste à transférer	Catégorie de l'agent à transférer	Grade de l'agent à transférer
Emile Gallé	1	1	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Plusieurs temps d'échanges collectifs et individuels avec les agents concernés et les représentants des communes ont permis d'identifier les modalités du transfert et de présenter à chaque agent une étude individuelle de sa situation. Les agents ont été informés de leur droit d'option en matière de régime indemnitaire, protection sociale complémentaire et avantages acquis.

Organisation et temps de travail sont précisés dans le Règlement Particulier de Service mis à jour. Il est proposé de maintenir le gardiennage sur le temps scolaire et de généraliser progressivement l'autonomie des associations en soirée et les week-end (autorisé pour les équipements hors catégorie 1 si l'effectif total n'excède pas 300 personnes MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980) si les conditions de sécurité préalables sont mises en œuvre.

Afin de favoriser l'intégration des personnels, les cycles de travail des agents ont été maintenus.

En parallèle et dans l'optique d'une gestion plus efficiente dans le fonctionnement de ces équipements sportifs, la Métropole a engagé un programme de travaux ayant pour objectifs principaux une meilleure connexion avec les agents sur site, la mise en place d'un contrôle d'accès par badge et une mise sous alarme des équipements.

Une réflexion sur la base d'études comparatives est également en cours pour une meilleure efficacité du service. Celle-ci s'appuiera sur un bilan du fonctionnement établi au terme de la saison 2024/2025.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la convention d'utilisation du gymnase Emile Gallé ;
- d'approuver l'intégration du gardien du gymnase Emile Gallé mentionné ci-dessus au sein des effectifs métropolitains à compter du 1^{er} septembre 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Répartition du capital social SPL XDemat

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-XDemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition des collectivités actionnaires.

Depuis, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements ainsi que de nombreuses communes, dont Essey-lès-Nancy, ont adhéré à la société.

Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que la société SPL-XDemat comptait 3 282 actionnaires au 20 mars 2024 (contre 3 184 en mars 2023).

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant la fin du mois de juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat (contre 177 à l'exercice précédent) et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés (contre 17 à l'exercice précédent). Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

De ce fait, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la commune à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Conventonnement avec Citeo dans le cadre d'un soutien financier aux communes en charges des déchets d'emballages abandonnés

Rapporteur : MME MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGEC) de février 2020 a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Le coût du nettoyage des déchets abandonnés diffus (dits déchets d'emballages) peut être soutenu financièrement par Citeo après conventionnement et selon un barème par habitant.

Ce conventionnement peut être établi jusqu'au 31/12/2025 avec reconduction possible jusqu'au 31/12/2028.

Typologie du milieu de la collectivité	Montant (€/hab/an)
Urbain (pop ≥ 5 000 habitants permanents)	3,2
Rural (pop ≤ 5 000 habitants permanents)	0,9
Urbain dense (pop ≥ 50 000 habitants permanents)	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : -Plus d'1.5 lit touristique par habitant -Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% -Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Le montant du soutien financier annuel maximum tel que défini par Citeo est de l'ordre de 30 915.50 euros pour la commune d'Essey-lès-Nancy.

Afin de bénéficier d'un soutien financier complet en 2024 au titre d'actions menées pour l'année en cours, il est nécessaire d'avoir réalisé les démarches administratives auprès de Citeo avant le 30 juin 2024. Au-delà de cette échéance, le soutien 2024 sera réduit de moitié.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le conventionnement avec l'organisme Citeo ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant, notamment la convention et les différents documents administratifs s'y rattachant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11°) Concession des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes **Rapport annuel du délégataire**

Rapporteur : M. RIFF

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 mai 2023, la ville d'Essey-lès-Nancy a délégué à l'association Léo Lagrange Centre Est la gestion de ses accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes. Prenant la forme d'un contrat de concession, cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. En application de l'article R3131-2 de ce même code, « *le rapport [...] est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin* » et doit comporter les pièces notamment prévues à l'article 54 du contrat de concession de service public, dont les termes ont été approuvés par délibération du conseil municipal susvisée. L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'« *examen [de ce rapport] est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Par courriel en date du 31 mai 2024, l'association Léo Lagrange a adressé à la ville d'Essey-lès-Nancy son rapport relatif à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023. Ce rapport demeure toutefois incomplet s'agissant notamment des pièces à caractère financier (prévisionnel d'activité, comptes et bilans certifiés, note d'analyse des écarts entre les réalisations et les comptes prévisionnels...) et de quelques pièces portant sur l'activité en elle-même (programmes d'animations, bilan Caf...) et la gestion du personnel (suivi du plan de formation).

Il est donc proposé de solliciter de l'association la production des pièces manquantes avant de procéder à un examen complet dudit document lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023, remis par l'association Léo Lagrange Centre Est, titulaire du contrat de concession portant sur la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes de la ville ;
- de constater l'absence de production ou la production partielle de certaines pièces au sein du rapport annuel, contrevenant aux obligations posées par le Code de la commande publique ainsi que par le contrat de concession de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences pour obtenir du délégataire les pièces manquantes.

M. BREUILLE précise qu'il s'agit d'un rapport 2023 et donc du dernier trimestre de l'année 2023. Il ajoute que si la municipalité est dans l'ensemble satisfaite des prestations, il n'en demeure pas moins qu'il y a des manques.

Ainsi M. BREUILLE indique qu'un courrier a été adressé au prestataire, le 19 juin dernier, dans lequel il lui est demandé de fournir des informations complémentaires sur les éléments suivants :

- 1- Bilan CAF : compte de résultat et budget prévisionnel
- 2- Tableaux de bord de fréquentation de chaque temps d'accueil par catégorie d'utilisateur, faisant apparaître clairement les moyennes de fréquentation et leur évolution
- 3- Ratios d'utilisation du service (nombre d'entrées/nombre d'heures d'ouverture, etc.)
- 4- Suivi du planning (activités et animations réalisées ou non) et modification du programme d'animations et activités effectuées
- 5- Bilan pédagogique du projet éducatif et pédagogique et une proposition d'amélioration si nécessaire
- 6- Bilan des actions de communication
- 7- Appréciation qualitative : analyse des activités et de l'évolution des besoins
- 8- Présentation des actions réalisées en faveur du développement durable
- 9- Suivi du plan de formations notamment le taux de personnel ayant bénéficié d'une formation adaptée au poste occupé
- 10- Note justifiant et expliquant les écarts entre le réalisé et les comptes prévisionnels
- 11- Prévisionnel d'activité
- 12- Comptes et bilans attestés relatifs à la présente concession
- 13- Comptes et bilan certifiés de l'association Léo Lagrange Centre Est
- 14- Rapport du commissaire aux comptes
- 15- Compte-rendu financier des charges liées aux investissements
- 16- Commentaire sur l'évolution de tous les postes de dépenses et de recettes par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat

M. BREUILLE termine son propos en signalant que, pour le prestataire, ces documents devaient être fournis au mois de septembre et qu'il y a eu une incompréhension car ils avaient été demandés pour le mois de juin, par la Ville.

M. CHEVARDÉ demande la parole : « Elle est gênante cette délibération. Elle témoigne que le travail n'a pas été fait correctement, peut-être par le délégataire. Mais pas un mot sur la responsabilité de la municipalité. Aujourd'hui, on nous demande de prendre note d'un rapport incomplet pour lequel la suite envisagée et indiquée en commission, est l'envoi d'un courrier.

Lors de la commission de suivi de cette Délégation de Service public au début du mois... Nous avons reçu ce rapport 3 jours seulement avant la réunion. Tout laissait donc déjà à penser à la précipitation et surtout, plus grave, au manque de suivi politique.

Or fondamentalement, nous avons émis de sérieuses réserves sur une délégation de service public pour notre service péri et extrascolaire. On nous promettait plus de souplesse, plus de service et plus d'innovation. Nous, nous craignons l'abandon d'un service essentiel et le désengagement de la municipalité.

Il n'est pas besoin de grand rapport pour constater que les promesses ne sont pas tenues : plage d'accueil ouverte aux parents réduite, par exemple.

La responsabilité incombe au donneur d'ordre. Et le donneur d'ordre c'est la majorité municipale Vous avez fait le choix très politique d'une Délégation de service public. Elle pose une exigence minimale : un suivi et une relation soutenue avec le délégataire. Alors que dès le début, nous nous étions proposés pour Co-construire les indicateurs de suivi. Force est de constater qu'un an après la délibération, vous n'êtes pas au rendez-vous de ce service public important pour les enfants et les familles. La réunion pour la mise en place d'indicateur vient de nous être annoncée pour septembre prochain. Nous attendons la date. En conséquence, nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération qui s'apparente à une délégation totale de responsabilité. »

M. RIFF dénonce un double discours tenu par M. CHEVARDÉ qui avait acté en comité de suivi qu'il fallait du temps pour que l'association Léo Lagrange Grand Est puisse produire les éléments demandés, alors qu'en séance du conseil municipal il tient des propos contradictoires. Par ailleurs, il est délicat de demander à un groupe de travail de définir des indicateurs alors qu'il manque des éléments pour les construire.

M. LAURENT répond que la notion de « désengagement » est un peu choquante car une lettre vient d'être envoyée au délégataire.

M. BREUILLE rappelle quand même à l'opposition qu'elle a voté à l'unanimité le principe même de cette délégation en 2021 et 2022 ; « ne l'oubliez pas » !

Il ajoute que tout n'est pas négatif. Aujourd'hui, les vacataires qui intervenaient pour le compte de la ville ont maintenant un vrai statut, ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités locales. Quant au comité de suivi, il a été décidé qu'il soit ouvert aux membres de l'opposition, alors même que cela n'était pas une obligation. Il n'a jamais été envisagé de refuser la participation de l'opposition, « même si celle-ci critiquera probablement dans une tribune ou dans un article qui paraîtra dans la presse locale, dans l'édition du dimanche certainement, puisqu'il semble que monsieur Chevardé ait ses entrées privilégiées à l'Est Républicain ! ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que M. CHEVARDE, pourvoir M. KATZ, MME CHOPIN-RENAULD et M. PERRI ne prennent pas part au vote.

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 30 septembre 2024 à 18h00

LA SÉANCE EST LEVÉE A 18H45

La secrétaire de séance,
Aïcha MENZRI



Le Maire,
Michel BREUILLE



